

DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON
COMMUNE D'AUZANCES - 23700

Tel : 05 55 67 00 17

ARRÊTÉ DU MAIRE N°15-2026

portant interdiction de stationnement
devant l'immeuble de « La Poste » rue Delaporte
à partir du lundi 9 février 2026 au vendredi 20 février 2026 inclus.

Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du lundi 9 février 2026 présentée par l'EIRL TERNAT, représentée par M. Thomas TERNAT ;

Considérant qu'en raison de travaux réalisés du lundi 9 février 2026 au vendredi 20 février 2026 au n°17 rue Delaporte, avec une occupation temporaire du domaine public (trottoir et chaussée) et qui entraînent un rétrécissement de la chaussée, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement rue Delaporte, devant l'immeuble de « La Poste » situé sur la parcelle cadastrée AD550,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits rue Delaporte, devant l'immeuble de « La Poste » rue Delaporte situé sur la parcelle AD550 à partir du lundi 9 février 2026 jusqu'au vendredi 20 février 2026 inclus.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle est mise à disposition par les services techniques de la commune d'Auzances et est à la charge et sous la responsabilité de l'EIRL TERNAT.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 9 février 2026

Le Maire,
Françoise SIMON



